



Fiche d'information

Date: 25 janvier 2010

Enfants et adolescents

Chez les jeunes qui consomment de l'alcool, la plupart boivent de la bière, des alcopops, des spiritueux. Fait nouveau, les modèles de consommation des jeunes femmes se rapprochent de ceux des garçons. Les jeunes¹, en particulier les jeunes hommes, se réunissent dans l'intention de boire jusqu'à l'ébriété. Même si les chiffres montrent un recul chez les écoliers suisses depuis 2002², la fréquence des beuveries et de la consommation hebdomadaire est toujours préoccupante. On ne peut donc pas encore parler d'un changement de tendance.

La constante accessibilité ainsi que des prix relativement bon marché contribuent à favoriser un tel comportement. Par ailleurs, une partie des jeunes consomment de l'alcool simultanément avec d'autres substances psychoactives, telles que le tabac, le cannabis ou les drogues récréatives. Cette pratique aggrave les effets nuisibles pour la santé.

Les faits

Comportements de consommation

- Quatre jeunes de treize ans sur cinq ont déjà consommé de l'alcool au moins une fois dans leur vie. Généralement, il s'agit d'un comportement motivé par la curiosité. Près de 7 % des jeunes de treize ans ont consommé de l'alcool quarante fois ou plus³. Cette situation est préoccupante, car plus un enfant est jeune quand il commence à consommer de l'alcool, plus il a de risque de connaître des problèmes d'alcool à l'âge adulte⁴. Cette corrélation est clairement plus marquée chez les filles que chez les garçons⁵.
- Chez les jeunes âgés de 15 ans, environ 25 % des garçons et 17 % des filles boivent de l'alcool au moins une fois par semaine⁶.
- A cet âge, près de 30 % des garçons et 20 % des filles ont déjà été ivres au moins deux fois dans leur vie. D'après une extrapolation appliquée à tous les groupes d'âge interrogés, près de 44 000 jeunes âgés de 11 à 15 ans se sont déjà soulés au moins deux fois au cours de leur vie⁷.
- 5 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans boivent de l'alcool plusieurs fois par semaine, 39 % une à deux fois⁸.
- Chez les garçons, la bière demeure la boisson la plus consommée, tandis que chez les filles ce sont les alcopops et la bière⁹.

¹ Jeunes : de 11 à 18 ans, jeunes adultes : de 18 à 24 ans.

² H. Schmid et al., *Konsum psychoaktiver Substanzen von Schülerinnen und Schülern in der Schweiz (HBSC)*, ISPA, 2006.

³ Gmel et al., *European School Survey Project on Alcohol and other Drugs (ESPAD), Ergebnisse 2007*, ISPA 2009.

⁴ DeWit, D. J., Adlaf, E. M., Offord, D. R., & Ogborne, A. C., *Age at first alcohol use: A risk factor for the development of alcohol disorders*. *American Journal of Psychiatry*, 157, 745-750, 2000.

⁵ Prescott, C. A., & Kendler, K. S., *Age of first drink and risk for alcoholism: A noncausal association*. *Alcoholism, Clinical and Experimental Research*, 23, 101-107, 1999.

⁶ H. Schmid et al., *op. cit.*

⁷ H. Schmid et al., *op. cit.*

⁸ *Fréquence de la consommation d'alcool*, Chiffres et faits, ISPA, 2002.

⁹ H. Schmid et al., *op. cit.*

Pour de plus amples informations:

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Santé publique, Division Programmes nationaux de prévention, Section Alcool et Tabac, e-mail : alkohol@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch

Consommation problématique d'alcool/dépendance

- L'alcool peut conduire à une intoxication (empoisonnement). L'expression scientifique de « ivresse ponctuelle » est utilisée pour une consommation occasionnelle abusive d'alcool, provoquant des dommages physiques et psychiques.
- 14 % des jeunes âgés de 13 ans, et plus de 40 % chez les 16 ans, consomment une fois par mois cinq boissons ou plus par occasion¹⁰.
- L'ivresse ponctuelle entraîne toute une suite de conséquences négatives, tels que des accidents imputables à l'alcool, des blessures ou de la violence, de même que le risque de rapports sexuels non désirés.
- En 2005, 166 enfants, âgés entre 10 et 23 ans ont été admis dans les hôpitaux suisses avec l'alcoolodépendance comme diagnostic principal¹¹. Cela montre qu'ils ont commencé très tôt à boire de l'alcool.
- Au total, 6 adolescents et jeunes adultes sont traités chaque jour en Suisse à l'hôpital en raison d'intoxication à l'alcool ou d'alcoolodépendance. Ces chiffres augmentent continuellement depuis 1999.¹²
- 6,7 % des décès chez les 15-24 ans en Suisse sont liés à une consommation aiguë ou chronique d'alcool¹³.

Effets négatifs de la consommation d'alcool

- En Suisse, on estime que jusqu'à 110 000 enfants vivent dans des familles dont un des parents a des problèmes d'alcool. Pour ces enfants, le risque d'être à leur tour alcoolodépendants, à l'adolescence ou à l'âge adulte, est six fois plus élevé que pour les enfants issus de « familles normales ».
- Les jeunes de 15 à 24 ans avant tout rendent compte de nombreux problèmes sociaux : un adolescent sur cinq a déjà connu au moins une fois une dispute due à l'alcool avec ses camarades, et un sur six avec son ou sa partenaire. Environ une personne sur douze a déjà été victime d'un accident imputable à l'alcool. Dans cette tranche d'âge, les problèmes sociaux sont plus largement imputables à l'ivresse ponctuelle qu'à la consommation chronique¹⁴.
- 5.5 % des filles et 17,6 % des garçons déclarent¹⁵ avoir conduit à plusieurs reprises un véhicule sous l'emprise de l'alcool, 10,6 % des filles et 20,3 % des garçons une à deux fois.

Comparaison internationale

- En comparaison internationale, la Suisse fait partie des pays à forte consommation. Les jeunes commencent très tôt à consommer de l'alcool.
- Au niveau européen, les jeunes suisses tiennent l'une des premières places tant en terme de fréquence que du nombre d'ivresses ponctuelles¹⁶.
- La consommation épisodique à risque d'alcool (ivresse ponctuelle) constitue dans notre pays (comme dans l'ensemble de l'Europe) le problème de santé publique le plus important parmi les jeunes¹⁷.
- Un tel comportement est également favorisé par l'acceptation largement répandue en Suisse de la consommation d'alcool chez les jeunes¹⁸.

¹⁰ Gmel et al, ESPAD, ISPA, 2009.

¹¹ G. Gmel et al., *Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2005*. ISPA, 2008.

¹² G. Gmel et al., *Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2007*. ISPA, 2009.

¹³ G. Gmel et al., *Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2005*. ISPA, 2008.

¹⁴ Chiffres et faits, ISPA, 2004.

¹⁵ *Santé et styles de vie des adolescents âgés de 16 à 20 ans en Suisse*, SMASH, 2002.

¹⁶ Gmel et al, ESPAD, ISPA, 2003.

¹⁷ Gmel et al, ESPAD, ISPA, 2009.

¹⁸ Gmel et al, *op. cit.*

Pour de plus amples informations:

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Santé publique, Division Programmes nationaux de prévention, Section Alcool et Tabac, e-mail : alkohol@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch

Dispositions légales

- La loi sur les denrées alimentaires (art. 37a, al. 2 et 3) et la loi sur l'alcool (art. 41, al.1) règlent la vente de boissons alcooliques aux jeunes : les dispositions légales interdisent la vente et le débit de bière, de vin et de cidre aux jeunes de moins de seize ans. La remise de spiritueux à des enfants et à des adolescents de moins de 18 ans est interdite.
- En principe, la législation suisse contient des mesures efficaces pour la protection de la jeunesse dans le domaine de l'alcool. Les taxes sur les spiritueux et les alcopops, les limites d'âge pour la vente d'alcool, la régulation du commerce et de la réglementation de la publicité pour les différents types de boissons alcooliques en font partie. Le cadre légal concerne les trois échelons du système fédéral : Confédération, cantons, communes.
- L'exécution de la législation, notamment dans le domaine des denrées alimentaires, incombe généralement aux cantons. Toutefois, le degré de mise en œuvre est différent d'un canton à un autre.
- L'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) comporte une série de dispositions relatives à la protection de la jeunesse, qui règlent notamment la publicité pour les boissons alcooliques, incluant la bière et le vin. L'art. 11 ODAIUOs spécifie que la publicité pour les boissons alcooliques s'adressant spécialement aux jeunes âgés de moins de 18 ans est interdite.

Mesures efficaces de protection de la jeunesse

- Une prévention efficace s'appuie sur un train de mesures renforçant la responsabilité individuelle (prévention comportementale) et comportant des mesures structurelles, par exemple, de régulation du marché. A ce titre, la mise en œuvre du droit en vigueur est prioritaire.
- Des mesures étatiques directes d'incitation, visant spécialement les jeunes, sont prometteuses¹⁹. On trouve : l'augmentation des taxes, le contrôle du respect des interdictions de vente, la restriction de l'accès aux lieux de consommation ou la limitation du temps de présence dans ces lieux.
- En Suisse, le succès de la mesure d'augmentation des taxes est visible, notamment grâce à l'exemple de la taxe spéciale sur les alcopops. Suite à la mise en place d'une taxe spéciale sur les boissons sucrées mélangées à de l'alcool, en février 2004, les ventes ont drastiquement baissé. Cependant, d'après les derniers résultats de l'enquête menée auprès des écoliers (HBSC), 10 % des jeunes de 15 ans continuent de consommer des alcopops chaque semaine, malgré une interdiction de vente aux moins de 18 ans.
- Des programmes d'éducation et d'information sont efficaces s'ils sont intégrés dans un train de mesures global en matière d'alcool aux niveaux de l'état, des communes ainsi que des villes et qu'ils comportent également des interventions en milieu familial²⁰.
- Si l'on entend optimiser leur succès, les mesures préventives doivent en particulier viser à réduire les occasions de boire jusqu'à l'ébriété. En outre, elles doivent être appliquées dès le début de l'adolescence, de sorte que l'on puisse parler de prévention comportementale²¹.
- Les programmes systématiquement conduits sur une longue période sont des gages de succès²².

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Foxcroft et al., 1997.

²¹ Gmel et al., *op. cit.*

²² McBride et al., 2004.

Pour de plus amples informations:

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Santé publique, Division Programmes nationaux de prévention, Section Alcool et Tabac, e-mail : alkohol@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch